

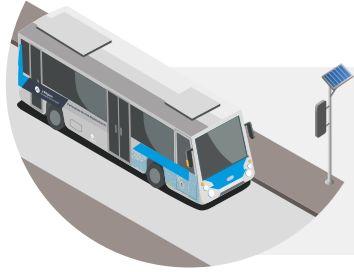
● MODE D'EMPLOI

L'accès à la gare s'effectue **exclusivement sur réservation** (au minimum 48h à l'avance) au **06 18 45 22 59** ou par courriel : **gareroutiere-grenoble@auvergnerhonealpes.fr**
Un régulateur est présent aux heures d'ouverture de la gare joignable par l'interphone du totem d'entrée.



● IDENTIFICATION DU CONDUCTEUR

Tout conducteur d'autocar entrant dans la gare routière doit s'identifier en saisissant son code de service sur le totem d'entrée de la gare. Cette saisie est **obligatoire**.
Code = n° ligne + A (arrivée) ou C (départ) + heure + #
Pour les occasionnels, le code est communiqué lors de la réservation. Pour bien manœuvrer à l'entrée, il est impératif de respecter le stop prévu à cet effet.



● AFFECTATION DU QUAÏ

Le quai est affecté dès la reconnaissance du car à l'entrée. Les instructions pour les conducteurs s'affichent sur les panneaux placés à l'entrée de la gare à droite de la barrière, sur les quais de départ, le hall de la gare et la salle de repos.



● INFOS VOYAGEURS

Les voyageurs sont informés en temps réel des arrivées et départs des cars sur des panneaux à message variable et par annonce sonore.



● SIGNAL DÉPART DU QUAÏ

Un feu à 3 états est situé sur la tranche des panneaux de quai.
Voyant vert clignotant = départ imminent.
Voyant vert fixe = départ immédiat.
Voyant rouge fixe = prise en charge d'une personne en fauteuil roulant aux quais n°1, 2 ou 3.



● PRISE EN CHARGE DES VOYAGEURS HANDICAPÉS

Lorsqu'un client en fauteuil roulant se présente en gare pour utiliser un service, le conducteur concerné en est informé par le panneau d'affichage de son quai d'affectation.

● STATIONNEMENT

Les places de stationnement sont situées dans le parking nord et sont réservées au stationnement de longue durée, supérieur à 3h, et soumises à réservation.

TARIFS

- **le droit d'entrée** : le montant varie selon la durée du service avec un temps de présence à quai maximum défini
- **un supplément pour passage en heure de pointe** (du vendredi 15h30 au dimanche 20h entre le 1^{er} novembre et le 31 mars) : **+1 € HT par passage**
- **des possibilités de régulation** et de stationnement
- **un tarif pour service imprévu** qui pourrait être accueilli

Quais de prise en charge/dépose de voyageurs	Droit d'entrée (HT)	Exemple de type de service concerné
Passage de 10 min	1,50 €	Lignes régulières locales (cars Région, TER...)
Passage de 30 min	4 €	Lignes régulières, nationales, internationales
Quai situation exceptionnelle (par définition, pas de régulation possible)	22€ /jour	Grève SNCF, perturbation majeure
Arrivée de dernière minute sans réservation	10 €	
Régulation		
Entre 2 services et inférieure à 3h	Gratuit	
Tarif nuit (22h-5h)	1,50€/heure	
Stationnement longue durée - Parking nord	4€/heure. Le tarif du parking nord est plafonné à 70€/jour	

TOUTE HEURE COMMENCÉE EST DUE

PÉNALITÉS (HT)

- En cas de prise en charge/dépose des clients sur un autre quai que celui indiqué par la régulation : **20 €**
- En cas de prise en charge/dépose des clients sur un quai de régulation : **40 €**
- En cas de dépassement du temps de passage en gare, à hauteur de **2 € les 15 minutes**
- En cas de dépassement du temps de régulation ou de régulation non honorée sans prévenir : **4 € / heure** ou **4 €** la régulation non honorée
- Non identification d'un service et entrée derrière un autre car : **50 €**
- Dans le cas d'une pénalité appliquée à un transporteur effectuant un service pour le compte de la Région, le transporteur sera directement facturé de la pénalité.

AFFICHAGE de publicité/d'information sur 2 écrans situés au sein du hall d'attente

Toutes les publications feront l'objet d'une validation par la Région Auvergne Rhône-Alpes; seules celles à vocation de transport de voyageurs ou touristiques seront acceptées.

La tarification pour l'affichage de publicité sur les écrans est la suivante :

- **50 € HT / semaine**
- **175 € HT / mois**

Ces redevances sont facturées mensuellement aux entreprises concernées. Une facture détaillée est transmise aux annonceurs.

gareroutiere-grenoble@auvergnerhonealpes.fr / Régulation : 06 18 45 22 59 /
laregionvoustransporte.fr / Centrale d'appels : 04 8000 7000



Garetière Routière de Grenoble

Infos pratiques conducteurs - transporteurs

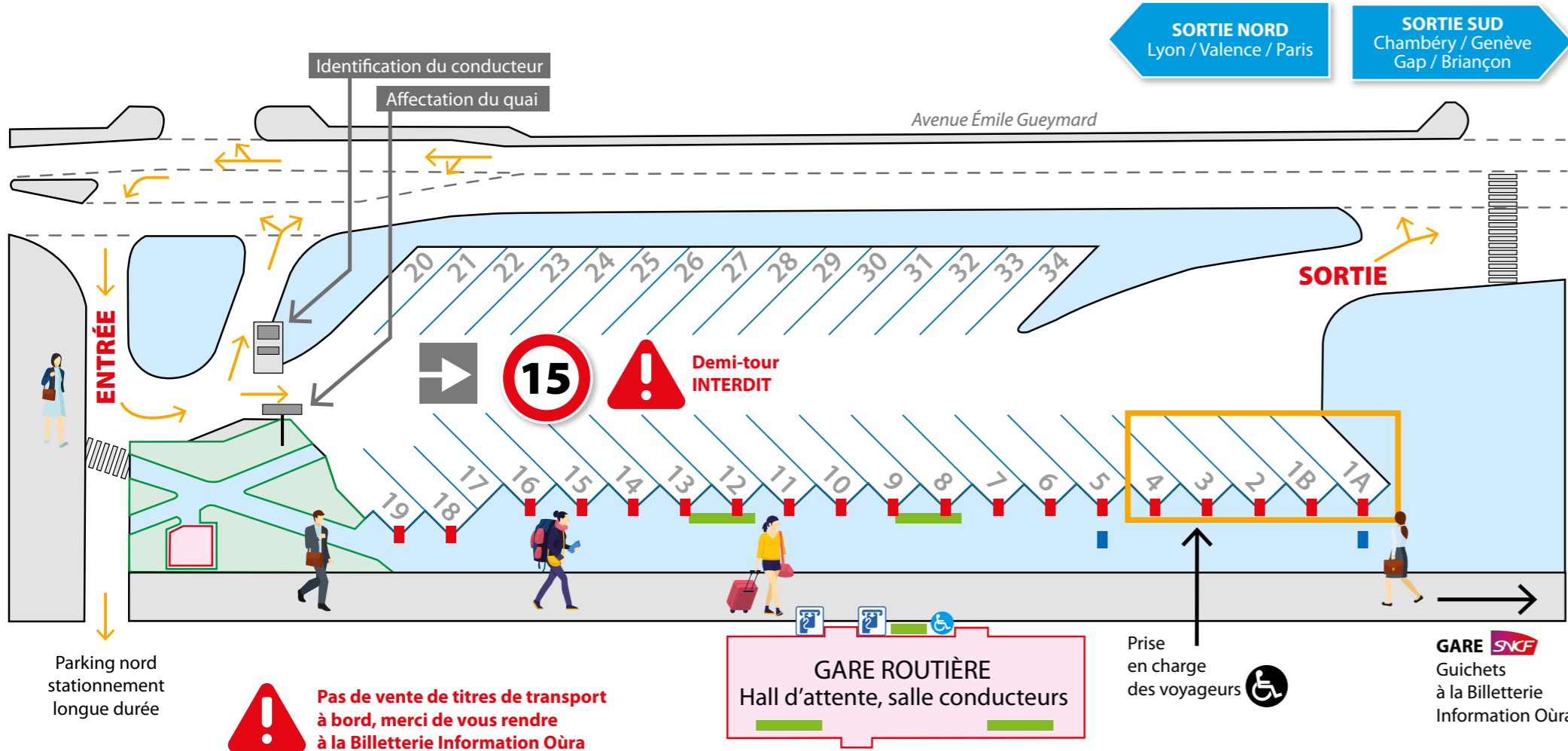
7 jours / 7 toute l'année (sauf le 1^{er} mai)

HORAIRES

- Du lundi au dimanche et fêtes de 6h à 20h

MODE D'EMPLOI

PLAN GARE ROUTIÈRE



- Écran voyageurs Arrivées / Départs
- Borne pour personne à mobilité réduite
- Distributeur Automatique de Titres de transport
- Panneau de quai
- Panneau d'information générale « départs »



RÈGLEMENT D'EXPLOITATION

La gare routière est équipée d'un système qui permet une gestion dynamique des mouvements d'autocars et une information en temps réel des voyageurs.

Horaires d'ouverture

La gare routière de Grenoble est ouverte 7 jours sur 7, toute l'année, sauf le 1^{er} mai, pour l'accueil du public et des conducteurs (salle de repos). Les horaires d'ouverture du bâtiment de la gare routière sont du lundi au dimanche de 6h00 à 20h00.

Hors des heures d'ouverture de la gare routière, l'aire de circulation des autocars, les travées et le stationnement sont utilisables et soumis à des droits d'accès et d'utilisation.

Réservation

Le transporteur doit au préalable se mettre en contact avec l'exploitant (48h minimum en amont), avant toute exploitation de ligne, afin d'enregistrer les données nécessaires (horaires, fréquences, ...) dans le système informatique de gestion dynamique de la gare. Entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, toutes les réservations concernant des charges/dépotes durant le weekend doivent être réalisées avant le jeudi 16h.

La durée de l'autorisation sera d'un an maximum.

Les transporteurs modifiant leurs services ou leurs horaires devront prévenir la régulation par mail, au minimum 24h à l'avance afin d'en informer le public et de mettre à jour la base de données du logiciel.

Les réservations de quais (en particulier pour les occasionnels) devront être confirmées par écrit au plus tard 24h à l'avance par le gestionnaire de la gare. Les services non réalisés et n'ayant pas fait l'objet d'une annulation préalable et écrite seront facturés (hormis les cas justifiés de force majeure).

Stationnement & régulation

La régulation s'effectue uniquement sur réservation préalable. La régulation entre 2 services est gratuite et limitée à 3h maximum. Elle est non acceptée pour toute autre situation, afin de garantir une optimisation des quais. De même, les demandes seront acceptées dans la limite des places disponibles, et par ordre d'arrivée en justifiant du besoin de régulation. Toute réservation non honorée est pénalisée (4€ HT).

Les 5 places de stationnement du parking nord sont réservées au stationnement de longue durée, supérieur à 3h, et également soumises à réservation.

Circulation des véhicules

La partie de l'aire de stationnement côté rue Émile Gueymard est affectée à la régulation des véhicules en gare routière; la dépose et la montée des voyageurs y sont strictement interdites.

Les conducteurs doivent respecter l'usage des 2 sorties selon leur destination.

Règles de sécurité

La vitesse des véhicules est limitée à 15 kilomètres / heure et les demi-tours sont interdits.

L'arrêt du moteur est obligatoire pour un stationnement supérieur à 3 minutes. Tout usage du klaxon est strictement interdit.

Prise en charge des voyageurs

Lorsqu'un client en fauteuil roulant se présente en gare pour utiliser un service, le conducteur concerné en est informé par le panneau d'affichage de son quai d'affectation. Après embarquement des passagers déjà présents à quai, il se présente à l'un des 3 quais accessibles qui lui sera désigné pour la prise en charge de la personne à mobilité réduite.

Espace conducteur

La gare routière de Grenoble met à disposition des transporteurs un local pour les conducteurs ainsi qu'un bureau pour les agents de régulation. Ce local permet aux conducteurs de se reposer, se doucher et se restaurer.

Assurance des transporteurs

La responsabilité civile du transporteur est engagée en cas de dommages à un bien ou à une personne du fait de son exploitation au sein de la gare routière. Les garanties d'assurance des entreprises exploitantes doivent obligatoirement couvrir les dégâts matériels causés par les mouvements de cars. Tout incident fera l'objet d'un constat. En cas de sous-traitance avec un transporteur étranger, cars Région Services se réserve le droit de se tourner vers le transporteur donneur d'ordre pour assurer la gestion du litige.

L'intégralité du règlement d'exploitation est consultable sur laregionvustransporte.fr

